



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 26/09/2026

ID : 038-213805468-20260923-40_2026-DE

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, Maire.

Date de convocation : Vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents (*par ordre du tableau du Conseil municipal*) : Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, Tatiana CHENEVAL, Olivier JULIA (*arrivé à 20h50*), Hélène GROSSELIN, Ikrame MARTEL, Ingrid BOLDI (*arrivée à 20h35*), Sébastien RIMBOD, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Christophe GABRIELE, Sylvaine RAMAGE, Mathieu CREPON.

Etait absent : Christophe FLOURY,

Secrétaire de séance : Sylvaine RAMAGE

Les membres présents étant au nombre de 12 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 15 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

N°40/2026 Délibération portant adoption du bilan de la concertation et arrêté du projet de PLU

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, la commune de VIGNIEU a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- ✓ Poursuivre la stratégie de revitalisation du centre-ville en lien avec l'étude de programmation architecturale menée parallèlement à la révision du PLU
- ✓ Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel et optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée
- ✓ Préserver voire renforcer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine bâti et paysager
- ✓ Protéger la richesse du patrimoine vignolais en matière de biodiversité
- ✓ Favoriser les mobilités douces
- ✓ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles
- ✓ Définir un règlement écrit plus clair et plus lisible pour tous les pétitionnaires et plus opérant concernant la prise en compte des risques naturels (carte des aléas)

COMMUNE DE VIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le futur PCAET de la CC des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de ces grands objectifs, la révision du PLU avait également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCoT SYMBORD).

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors des séances du 27 mai 2024 et du 19 mai 2025.

Axe n°1 : Assurer le dynamisme du centre-village

- Orientation 1 : Poursuivre le dynamisme démographique
- Orientation 2 : Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel
- Orientation 3 : Repenser l'offre scolaire et conforter les équipements/services du centre-village
- Orientation 4 : Améliorer les mobilités du centre-village

Axe n°2 : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

- Orientation 1 : Préserver et valoriser l'économie agricole
- Orientation 2 : Soutenir le développement de l'économie touristique
- Orientation 3 : Maintenir les commerces et services existants

Axe n°3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie rurale de la commune

- Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural
- Orientation 2 : Préserver les richesses écologiques et paysagères
- Orientation 3 : Gérer durablement les ressources et réduire les vulnérabilités face aux risques

Le projet communal (PADD) a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'élaboration de ces documents a donné lieu à la réalisation de plusieurs réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 11 septembre 2023 à savoir :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public
- Possibilité de faire part de ses observations par courrier postal ou par mail à l'adresse : revisionpluvignieu@gmail.com
- Mise à disposition des documents de l'étude en mairie et sur le site internet de la commune : www.vignieu.fr
- Organisation de plusieurs réunions publiques
- Mise en place d'une exposition évolution

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune et dans le dossier papier à disposition en mairie ; les articles publiés dans le bulletin municipal ; les panneaux d'exposition réalisés mis en ligne sur le site internet de la commune ; les différents mails/courriers et observations inscrites sur le registre de concertation ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux en date du 27 mai 2024 et du 19 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- **ENTENDU** les débats au sein du conseil municipal du 27 mai 2024 et du 19 mai 2025 sur les orientations du PADD ;
- **VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

- **CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. **TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme**
2. **ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIGNIEU tel qu'il est annexé à la présente délibération**
3. **PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - o Aux personnes publiques associées (PPA)
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - o A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - o A la Chambre d'Agriculture
 - o A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - o Au Centre National de la Propriété Forestière
4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet de l'Isère.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vignieu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID: 038-213805468-20260923-40_2026-DE

COMMUNE DE VIGNIEU

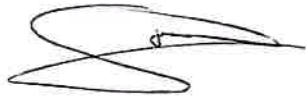
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix, 0 abstention, 0 contre).

Pour copie soit conforme :
A Vignieu, le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sylvaine RAMAGE



Monsieur le Maire
Alain MARION

